

COMPTE RENDU DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL COMMUNAL

DE SAINT HILAIRE DE LOULAY DU 10/05/2022

<i>Nom et prénom</i>	<i>Présent</i>	<i>Absent représenté</i>	<i>A donné pouvoir à</i>	<i>Absent</i>
BLAINEAU Isabelle	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Véronique	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
DUGAST Frankie	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Véronique DUGAST	<input type="checkbox"/>
HUCHET Philippe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
LARCHER Elodie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
MABIT Lionel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Isabelle BLAINEAU	<input type="checkbox"/>
MATHIEU Vincent	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
PICHAUD Christian	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>
ROUSSEAU Daniel	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Christian PICHAUD	<input type="checkbox"/>
SECHER Nathalie	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>		<input type="checkbox"/>

Assistait également à la
réunion

Véronique DUGAST a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

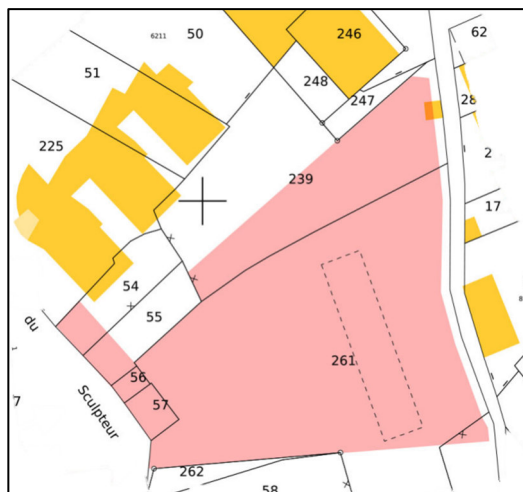
Approbation du compte-rendu du conseil délégué précédent à l'unanimité des membres présents ou représentés.

POINTS DE L'ORDRE DU JOUR NECESSITANT LE VOTE D'UN AVIS

❖ Désaffectation et déclassement foncier pour l'UPAD

Afin de préparer la cession foncière entre Vendée Habitat et la Ville de Montaigu-Vendée pour le projet d'UPAD à Saint-Hilaire-de-Loulay, il doit être procédé à la désaffectation et au déclassement de l'unité foncière concernée issue du domaine public de la Ville, actuellement à usage d'espace vert et de trottoir.

Il s'agit des parcelles cadastrées section AC numéros 54p, 55p, 56, 57, 261p et 239p, d'une surface totale d'environ 3 920 m² avant découpage.



Conformément l'article L141-3 du Code de la Voirie Routière, la désaffectation et le déclassement d'une portion du domaine public ne portent pas atteinte aux conditions de desserte et de circulation, il n'est donc pas nécessaire de procéder à une enquête publique.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

❖ Approbation de la grille de prix du lotissement la Nobenne – tranche 2

Par délibération en date du 1^e février 2022, le Conseil Municipal a approuvé l'Avant-Projet Définitif du lotissement La Nobenne – Tranche 2 à Saint Hilaire de Loulay.

Le lotissement comprend 5 lots libres de constructeurs dont les surfaces de terrains varient entre 272 m² et 524 m². Compte tenu du montant des travaux de viabilisation du lotissement, les prix de vente des terrains de ce lotissement sont fixés selon les catégories suivantes :

Lot-n°	Montant-T.T.C
26	23-120-€
27	43-780-€
28	34-760-€
29	62-880-€
30	45-120-€

Les membres du conseil municipal seront invités à approuver la grille de prix des lots du lotissement la Nobenne – Tranche 2 à Saint Hilaire de Loulay, telle qu'indiquée ci-dessus et d'autoriser le lancement de la commercialisation de ces lots.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

❖ Convention de transfert des équipements communs du lotissement le Fief Rouge

Dans le cadre de la création du lotissement Le Fief Rouge, l'aménageur AB Immobilier et la Ville de Montaigu-Vendée souhaitent convenir des conditions de transfert des équipements communs et voiries destinées à un usage public, à l'achèvement de l'opération.

La société AB Immobilier s'engage à :

- Céder à l'euro symbolique à la Ville de Montaigu-Vendée les équipements communs réalisés pour viabiliser les terrains : voirie et espaces communs ;
- Se soumettre aux dispositions du CCTP concernant les VRD approuvées par la Ville de Montaigu-Vendée ;
- Prendre en charge la réalisation des actes nécessaires à la régularisation des transferts de propriété dès réception des travaux.

Les conditions suspensives précisées à la convention sont les suivantes :

- Approbation du dossier de permis d'aménager du lotissement ;
- Réalisation de la convention après achèvement des travaux et remise des plans de récolement des réseaux.

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'approuver les termes de la convention entre la Société AB Immobilier et la Ville de Montaigu-Vendée tels que présentés, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'aboutissement de cette opération.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

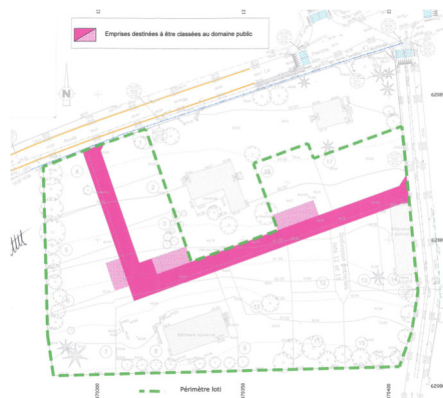
à l'unanimité

OU Par 8 voix pour, 2 abstentions

Observations éventuelles

❖ Dénomination de la voie du lotissement le Fief Rouge

Dans le cadre de la création du lotissement Le Fief Rouge, l'aménageur AB Immobilier a sollicité la Ville de Montaigu-Vendée afin de procéder à la dénomination de la voie de desserte des lots.



Il sera proposé aux membres du conseil municipal de dénommer la voie concernée « **Allée du Fief Rouge** », en référence au cadastre historique et à la terre rouge du site.

Le conseil communal émet un avis FAVORABLE

à l'unanimité

OU Par ... voix pour, Voix contre, ... abstentions

Observations éventuelles

❖ **Organisation et tarification des séjours courts Accueil de Loisirs et Maison de l'Enfance**

En tant que gestionnaire de services extrascolaires, la commune de Montaigu-Vendée est organisatrice de 6 séjours courts pour l'été à venir, répartis de la manière suivante :

- 3 séjours en juillet animés par l'accueil de loisirs, commune déléguée de Montaigu
- 3 séjours en août animés par la Maison de l'Enfance, commune déléguée de Saint-Hilaire-de-Loulay

Les modalités de participation sont précisées dans le règlement de fonctionnement des 2 structures enfance.

Par cohérence avec la tarification établie lors des temps péri/extrascolaires (avant et après l'école, mercredi, journées vacances scolaires), la tarification des séjours courts se réfère aux 6 tranches de quotient familial déterminées par la CAF.

Sur le principe de modularité de la tarification des familles, la prise en charge de la commune par séjour, pour un enfant, s'échelonne selon les quotients familiaux et le lieu de résidence entre 60% et 45 %. Etant précisé que les enfants du dispositif ULIS scolarisés dans la commune bénéficient de l'application d'une tarification au quotient familial.

La tarification pour les familles prend, comme l'année dernière, la forme d'un forfait « séjour », par enfant :

Maison de l'Enfance – Saint Hilaire de Loulay

Tarification des familles Année 2022	4-6 ans 2 jours Par enfant	7-8 ans 3 jours Par enfant	9-11 ans 4 jours Par enfant
QF ≤ 500 €	47.80 €	74.80 €	84.60 €
501 ≤ QF ≤ 700 €	50.20 €	78.50 €	88.90 €
701 ≤ QF ≤ 900 €	52.60 €	82.20 €	93.10 €
901 ≤ QF ≤ 1200 €	56.20 €	87.80 €	99.40 €
1201 ≤ QF ≤ 1500 €	59.70 €	93.20 €	105.80 €
QF ≥ 1501 € Et hors MV	65.70 €	102.80 €	116.40 €

Il sera proposé aux membres du conseil municipal d'adopter l'organisation et la tarification des séjours courts proposés à l'été 2022 par l'Accueil de Loisirs – Montaigu et la Maison de l'Enfance – Saint Hilaire de Loulay, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces inhérentes à ce dossier.

Le conseil communal prend note de cette information.

Observations éventuelles

Mme Elodie LARCHER : Sur les séjours Jeunesse, l'écart est très important entre la tranche 1 et la tranche 5. Le reste à charge pour les familles est multiplié par deux : tranche 1 = 94 € - tranche 5 = 244 €
Alors que pour les séjours Maison de l'enfance, cet écart est minime. Comme cela s'explique-t-il ?

M. Christian PICHAUD : Je ne peux vous apporter une réponse, je n'ai pas l'explication. Nous allons nous renseigner.

Informations et questions diverses

❖ **Dates des conseils délégués et du conseil municipal**

- Mardi 17 mai 2022 à 19h30 Réunion du conseil municipal
- Mardi 28 juin 2022 à 20h00 Réunion des conseils délégués
- Mardi 5 juillet 2022 à 19h30 Réunion du conseil municipal